

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026  
Date d'affichage : 24.03.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CATTIAU.

**Objet de la délibération**

Désignation des représentants du Conseil Municipal au centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-19

VU le code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sans que ce nombre excède 8,

**CONSIDÉRANT** que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention (Madame DIAB),**

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède à l'élection de ces 6 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Article 2** : Au vu des listes en présence :

Liste « Lieusaint 2026-2032 »

Madame LENGARD Valérie  
Madame HULIN Nadine  
Monsieur CAMPEIS Bernard  
Madame BETHUNE Fernanda  
Madame ARPACI Céline  
Monsieur LAUBERTHE Philippe  
Madame VILAÇA Dalizare  
Madame DIAW Maïmouna

Votants : 32  
Blancs / nuls : 0  
Exprimés : 32  
Liste « Lieusaint 2026-2032 » : 32 voix

**Article 3** : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Madame LENGARD Valérie
- ✓ Madame HULIN Nadine
- ✓ Monsieur CAMPEIS Bernard
- ✓ Madame BETHUNE Fernanda
- ✓ Madame ARPACI Céline
- ✓ Monsieur LAUBERTHE Philippe

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAIN, le 30 mars 2026**

Le secrétaire de séance



Emmanuel CATTIAU

Le Maire,



Michel BISSON